

# Chèques formation poids lourds : le boom

● En 2014, pas moins de 2.314 entreprises wallonnes ont utilisé des chèques formation poids lourds. Il s'agit de chèques que les entreprises peuvent se procurer au prix de 15 euros pour une heure de formation, mais la valeur réelle du chèque est de 30 euros. La différence est financée par le Forem. Il s'agit donc d'une aide financière à la formation. *(14.672 chèques), Namur (12.229 chèques) et Arlon (12.062 chèques). Viennent ensuite les entreprises de la région de Verviers, avec 10.040 chèques et celles de la région de Tournai, avec 9.543 chèques.»*

L'an passé, les 2.314 entreprises utilisatrices de chèques poids lourds ont bénéficié de 89.609 chèques, échangeables pendant un an auprès d'une entreprise agréée (des auto-écoles, dans ce cas). C'est ce qui ressort d'une question posée par la députée wallonne Virginie Gonzalez Moyano à la ministre de l'Emploi, Eliane Tillieux.

**RECYCLAGE**  
Il s'agit d'une augmentation de 14 % par rapport à 2013, où 66.380 chèques avaient été distribués pour le transport routier et les permis de conduire spécifiques au secteur. Autre précision de la ministre : « *Les entreprises proviennent principalement de 3 régions à savoir Liège*

Et heureusement, nous dit-on au Forem, ce système de chèques ne sera a priori pas remis en cause malgré les restrictions budgétaires tous azimuts. Le nombre de chèques demandés pourrait même exploser en 2015 et en 2016. En cause, une directive européenne qui impose notamment une « mise en conformité » des chauffeurs (un recyclage pour ceux qui ont leur permis depuis plus de 7 ans). L'échéance pour les conducteurs de cars est septembre 2015, celle pour les conducteurs de camions, septembre 2016.

Le dispositif wallon, qui propose 670 modules, a encore de beaux jours devant lui. Les entreprises intéressées doivent répondre à quatre conditions : le siège principal doit être situé en Région wallonne (hors cantons de l'Est) ; il faut maximum 250 travailleurs ; le chiffre d'affaires ne doit pas excéder 50 millions ou le total du bilan ne peut dépasser 43 millions d'euros ; l'entreprise doit être autonome (non liée à un partenaire). ■

B.JACQUEMART